COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 8/2024 DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabienne PETER, M. Michel BARTH, Mme Nadine KEMPF, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT et Mme Roseline KEMPF, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. Christian LAMBERGER

Ont donné procuration :
Mme Fabrice COURAULT a donné procuration à Mme Heidi DEYBACH
M. Marc DIETRICH a donné procuration à M. Frédéric EHRHARDT
Mme Morgane ERTLE a donné procuration à M. Philippe BRESCHBÜHL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Marc LOCHERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Affaires foncières :
 - 3.1 Vente du bâtiment sis au 9, rue du village
 - 3.2 Transfert de la vente de terrain au profit de M. Philippe STAEHLE à son fils M. Ludovic STAEHLE
 - 3.3 Nouvelle concession de source pour la Chèvrerie du Londenbach
 - 3.4 Terrain d'assiette vendu avec l'Auberge du Tanet-Seestaedtlé
4. Convention de portage foncier Friche ERTLE, rue du Village
5. Remboursement des frais avancés par Mme Heidi DEYBACH pour achat carte de vœux
6. Etrennes de Noël pour les enfants du personnel communal
7. Demande de subvention 2025 de l'Association Périscolaires et Loisirs de Vallée de Munster pour le périscolaire

8. Tarifs communaux 2025
9. Gratuité salle polyvalente pour les manifestations locales 2025
10. Vote du prix de l'eau 2025
11. Contrats de ligne de Trésorerie Budget général et Budget annexe eau
12. Convention RGPD 2025-2026
13. Convention entre la CCVM et la Commune concernant les prestations de service pour l'entretien des points d'apport volontaire de tri-sélectif et des points de regroupement des ordures ménagères
14. Ouverture de crédits 2025 : Budgets service général et service eau – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissements
15. Divers / Communications

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 a été expédié à tous les membres.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 24 octobre 2024 :

Devis signés / travaux réalisés :

- WÜRTH : divers produits et fournitures pour le service technique d'un montant de 793.52 € TTC diverses fournitures
- Travaux publics J. FRITSCH : Remplacements des vannes défectueuses des réservoirs du village pour un montant de 5 486,40€ TTC
- LEFEVRE ALSACE RIXHEIM : Pièces complémentaires pour le siège du véhicule communal pour un montant de 1 000,08€

Cimetière : Etablissement d'un renouvellement d'une concession de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

POINT 3 - AFFAIRES FONCIERES

3.1 VENTE DU BATIMENT SIS AU 9, RUE DU VILLAGE

Deux offres concernant l'achat et la réhabilitation du bâtiment de l'Ancienne Poste de SOULTZEREN sis au 9, rue du Village sont parvenues en mairie, à savoir :

1° L'Offre de M. Luc et Mme Kimberly MATHERN-VAN DER MERWE pour un montant d'achat de 150 000,00€

2° L'Offre des co-gérants MM. Jérôme KEIGLER et Matthias COURAULT pour un montant d'achat de 145 000,00€

Les deux candidats ont présenté à l'assemblée, chacun à son tour, leur offre et leur projet.

Après discussion,
Après vote par **4 VOIX POUR** le projet de MM. MATHERN-VAN DER MERWE - **6 VOIX POUR** le projet de MM. KEIGLER/COURAULT et **3 ABSENTIONS**,

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **RETIENT** l'offre des Co-gérants MM. Jérôme KEIGLER 26, chemin du Mageisberg et Matthias COURAULT 62a, rue du Village à SOULTZEREN 68140
- **DECIDE DE VENDRE** le bâtiment de l'Ancienne Poste sis au 9, rue du Village à SOULTZEREN cadastré section 17 parcelle 57 d'une superficie de 15a63ca pour un montant de
 145 000,00€ (CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS) aux Co-gérants MM. Jérôme KEIGLER 26, chemin du Mageisberg et Matthias COURAULT
- **DIT** que le Notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente sera choisi par les co-gérants Jérôme KEIGLER et Matthias COURAULT et que ces derniers prendront en charge les frais correspondants
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de cette affaire.

3.2 TRANSFERT DE LA VENTE DE TERRAIN DE M. PHILIPPE STAEHLE A SON FILS M. LUDOVIC STAEHLE

Par mail du 14 novembre 2024, Mme et M. Philippe STAEHLE demandent le transfert de la vente du terrain cadastré Section 13 Parcelle 106 d'une superficie de 126 m2 Chemin du Buchteren au profit de leur fils Ludovic STAEHLE suite à la donation entre eux ;
Vu les délibérations du 13 avril 2023, du 18 janvier 2024 et du 24 septembre 2024 ;

Au vu de tous ces éléments,
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande Mme et M. Philippe STAEHLE de transférer le dossier de vente de la parcelle 106 section 13 lieudit Chemin du Buchteren d'une superficie de 126 m2 à leur fils M. Ludovic STAEHLE suite à la donation de biens entre eux
- **DIT** que les conditions initiales énumérées dans les différentes délibérations restent les mêmes (prix de vente, frais notariaux en charge du demandeur, etc…)

3.3 NOUVELLE CONCESSION DE SOURCE POUR LA CHEVRERIE DU LONDENBACH

La Chèvrerie du Londenbach sise au 21, Chemin du Londenbach à SOULTZEREN capte l'eau d'une source sur le terrain communal cadastrée Section 35 Parcelle 174

Il y a lieu de souscrire avec La Chèvrerie du Londenbach représentée par M. Emmanuel HINDERMANN une concession de source et de passage de conduite d'eau au lieudit Dickgras.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ACCORDE** à La Chèvrerie du Londenbach représentée par M. Emmanuel HINDERMANN sise au 21, Chemin du Londenbach à SOULTZEREN 68140 une concession de source et de passage de conduite d'eau en parcelle communale cadastrée Section 35 Parcelle 174 aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières suivantes :
 → Durée : 9 ans, avec tacite reconduction annuelle à l'issue de cette période
 → Effet : 01 janvier 2025
 → Redevance : 100,00 € par an, payable d'avance
 → Révision : triennale.
- **CHARGE** le Maire de l'établissement de la concession à ces conditions.

3.4 TERRAIN D'ASSIETTE VENDU AVEC L'AUBERGE DU TANET-SESSTAEDLE

M. le Maire fait le point de l'avancement du dossier concernant la vente de l'Auberge du Tanet-Seestaedlé
- Signature de l'acte de cession du fonds de commerce et du transfert du bai commercial lundi le 25/11/2024 en l'Office notarial d'ORBEY par la SASU AUBERGE DU TANET représentée par M. Patrick KEMPF au profit de la SAS LE PAQUIS représentée par les époux ZINGLE Michel, en présence du Maire de la Commune le bailleur
- Arpentage du terrain d'assiette le vendredi 29 novembre 2024 par le géomètre Yann LE BOULAIRE
- Evaluation du bâtiment fait par le Pôle d'Evaluation domaniale du Haut-Rhin
- Contrôle de l'Assainissement autonome le mardi 03 décembre 2024 par le bureau d'études OZEAU de Munster.

POINT 4 - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER FRICHE ERTLE, RUE DU VILLAGE

Tous les conseillers ont été destinataires de la convention.
La convention de portage foncier pour la Friche ERTLE rue du Village à SOULTZEREN est établie entre l'Etablissement Public Foncier d'Alsace dont le siège est à STRASBOURG 67000 et la Commune de Soultzeren.
Désignation du bien :
Ancienne usine de textile DUPUIS-MERLE 57-59 Rue du Village
Section 17 Parcelles 120,121,322,408,410 et 411 superficie 34,41ares
Demande : La Commune de Soultzeren a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter ce bien dans le but de réaliser un projet de créer de l'habitat.
Les différentes conditions sont stipulées dans la convention.
La délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019 accepte les termes de la convention.
Le Maire tenait à informer l'Assemblée de la signature récente de cette convention entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNCIPAL :

- **PREND** acte de cette information.

POINT 5 - REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR MME HEIDI DEYBACH

Mme Heidi DEYBACH a avancé les frais d'impression de la carte de vœux 2024/2025 (200 exemplaires + enveloppes) via le site Vistaprint pour un montant de 128,89 €.
Le Maire demande l'autorisation de la rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 1 abstention (Mme Heidi DEYBACH) et 12 voix POUR,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser Mme Heidi DEYBACH des frais avancés détaillés ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».
- **REMERCIE** M. Florian EINHORNY qui a fourni gracieusement la photographie d'illustration de la carte de vœux.

POINT 6 - ETRENNES DE NOEL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

En 2020, le Conseil Municipal a mis à jour les conditions d'attribution des étrennes de Noël aux enfants du personnel communal.
Des étrennes sous forme de chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant sont attribuées aux enfants des agents communaux et aux enfants des conjoints des agents communaux, jusqu'à l'âge de 13 ans (âge atteint au courant de l'année d'attribution des étrennes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés - 1 abstention,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux enfants des agents communaux et aux enfants des conjoints des agents communaux, jusqu'à l'âge de 13 ans (âge atteint au courant de l'année d'attribution des étrennes), des chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant.

POINT 7 - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 DE L'ASSOCIATION PLVM POUR LE PERISCOLAIRE

L'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster a adressé sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025, nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire de Soultzeren. Le montant de la subvention sollicitée est de 32 959,00€
Afin d'assurer la situation de trésorerie de l'Association, sa Présidente, Mme Marie-José VILLAUME, sollicite un premier versement représentant 50% du montant à la mi-janvier 2025 et le versement du solde à la mi-mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **VOTE** une subvention de fonctionnement 2025 de 32 959,00€ pour l'Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster pour l'accueil périscolaire de Soultzeren.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.
- **PRÉCISE** qu'un premier acompte d'un montant de 16 480,00 € représentant 50% du montant de la subvention votée, sera versé pour le 15 janvier 2025 pour assurer la situation de trésorerie de l'Association et que le solde sera versé mi-mai 2025.

POINT 8 - TARIFS COMMUNAUX 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ARRÊTE** les tarifs de location de la salle polyvalente en 2025 aux montants suivants

	ORGANISATEURS	
MANIFESTATIONS	**LOCAUX**	**EXTERIEURS**
Exposition: par jour, du lundi au vendredi	50,00 €	50,00 €
	50,00 €	50,00 €
Exposition : par jour, le samedi ou le dimanche	80.00 €	100.00 €
Bal privé	200,00 €	400,00 €
Concert avec entrée payante	200,00 €	400,00 €
Banquet		
Repas de mariage	170,00 €	350,00 €
Lunch	170,00 €	400,00 €
Apéritif	120,00 €	250,00 €
Vin d'honneur	120,00 €	250,00 €
Assemblée générale		
Mise à disposition cuisine et vaisselle	100,00 €	250,00 €
	100,00 €	250,00
Manifestations sportives (forfait par séance)	5,00 €	5,00 €
	5,00 €	5,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
	500,00 €	500,00 €

- **ARRETE** les tarifs communaux pour l'année 2025 aux montants suivants :

TARIFS COMMUNAUX	2025
DROIT D'INHUMATION - Urne	30.00
CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE (30 ANS) ET RENOUVELLEMENT	300.00
RENOUVELLEMENT CONCESSION DANS LE CIMETIERE	
Concession de 15 ans	150.00
Concession de 30 ans	300.00
CONCESSION POUR EMPLACEMENT DE COLUMBARIUM	
Concession de 10 ans	300.00
Concession de 20 ans	500.00
CONCESSION POUR TOMBE CINÉRAIRE	
Concession de 15 ans	150.00
Concession de 30 ans	300.00
BOIS FACONNÉS PAR LES ACQUÉREURS EN FORÊT OU SUR ALLMEND	
Le stère sapin-épicéa ou bois tendre (dont bouleau)	3.00
Le stère hêtre, chêne ou bois dur	7,60 €
Le m^3 de sapin-épicéa	26,00 €
Piquets de parc - le stère	4,50 €
Permis de ramassage de bois mort	15,00 €
Permis pour cueillir des gentianes - par personne pour une journée	15,00 €
KRITTER	
1ère classe - l'are	0,75 €
2ème classe - l'are	0,60 €
AUTORISATION DONNANT DROIT À INTRODUCTION DU BÉTAIL EN FORÊT - PÉRIODE DE 4 MOIS	
Bêtes adultes	4,60 €
Génisses	4,60 €
PÂTURAGE SUR ALLMEND – CHEVAUX/PONEYS/ÂNES	
Commune	15,25 €
Hors commune	16,80 €
LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX ET DIVERS (Forêt et Allmend)	
Droit de passage - l'an	15,00 €
Droits de passage de conduite d'eau - l'an	15,00 €
Terrain divers - l'are par an	15,00 €
Concession de source et de conduite d'eau - l'an	100,00 €
REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU GELÉ	
Forfait pour un compteur jusqu'à 5 m^3	Frais réels
RACCORDEMENT À LA CONDUITE D'EAU (facturé lors du branchement effectif)	Frais réels
VALORISATION DES FRAIS DE TRAVAUX EN RÉGIE	
L'heure d'ouvrier	35,00 €
La journée d'utilisation d'engins soit 8h (tractopelle, camion)	400,00 €
TERRAIN	
Terrain constructible – l'are	Prix du marché
Terrain non constructible destiné à l'amélioration de l'habitat (accès, assainissement non collectif...) – l'are	2 500,00 €
Terrain non constructible destiné à la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole – l'are	155,00 €
Terrain agricole / non constructible – l'are	40,00 €

POINT 9 - GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES MANIFESTATIONS LOCALES 2025

Chaque année, une gratuité de la location de la salle polyvalente (et de la cuisine et de la vaisselle) est accordée à chaque association locale pour l'organisation d'une manifestation.

M. le Maire présente les manifestations concernées et propose que si une association du village organise deux manifestations, la gratuité soit accordée pour les deux manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ADOPTE** le principe de deux gratuités par an pour les associations du village.

- **ACCORDE** pour 2025**,** la gratuité de la location de la salle polyvalente, de la cuisine et de la vaisselle aux organisateurs des manifestations suivantes :

Section Locale de l'U.N.C.	Théâtre alsacien du 09 février 2025
Association d'Aviculture de la Vallée de Munster	Exposition avicole des 1 et 2 mars 2025
Paroisse protestante de Soultzeren	Repas paroissial du 09 mars 2025
Association Rallye à tout prix	Dîner dansant du 15 mars 2025
Cré'Artys	Exposition artisanale 05 et 6 avril 2025
Comité des Fêtes	29ème Fête gastronomique 24 août 2025
Union Chorale de Soultzeren	Concert annuel du 17 octobre 2025
Jeunes Agriculteurs du Canton de Munster	Dîner dansant du 22 novembre 2025
Skieurs du Tanet	Bourse aux skis des 29 et 30 novembre 2025

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'ensemble des organisateurs de ces manifestations les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle.

POINT 10 - VOTE DU PRIX DE L'EAU 2025

M. le Maire informe que la redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) soit 0.350€/m3 est supprimée pour 2025.
Par-contre, deux nouvelles taxes sont créées sur les volumes facturés, à savoir :

- La Redevance sur la consommation d'eau potable 0.390€/m3
- La Taxe sur la performance des réseaux = 0.066€/m3 :
 * Base de 0.330€/m3 majoré d'un coefficient en fonction de l'état du réseau 0.2 à 1
 * En 2025 pour tous, le coefficient appliqué sera de 0.2 soit un prix de 0.066€/m3

Soit une augmentation de 0.106€/m3 par rapport à la redevance pollution domestique.
M. le Maire propose de ne pas modifier les autres tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **VOTE**, pour l'année 2025, la part fixe facturée à chaque abonné au réseau d'eau, composée comme suit, aux montants suivants :
 - abonnement annuel : ……..30,00 €
 - location de compteur :
 - Compteurs jusqu'à 5 m^3 10,00 €
 - Compteurs supérieurs à 5 m^3..... 15,00 €

- **VOTE**, pour l'année 2025, le prix du mètre cube d'eau comme suit :
 - Part communale : 2,037 €/m^3
 - Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,390 €/m^3
 - Taxe sur la performance des réseaux : 0,066 €/m^3
 - **Total TTC au m^3** : **2,493 €/m^3**

La redevance pour prélèvement reste inchangée, elle est de 0.08€/m3 sur le volume sorti des réservoirs. Cette redevance n'est pas répercutée sur les abonnés.

POINT 11 - CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE 2025 : BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE EAU

11.1 BUDGET GENERAL

La Commune bénéficie auprès du Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre prochain.
M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € pour l'année 2025.
La Caisse fédérale du Crédit Mutuel a transmis l'offre de renouvellement suivante :

- Montant maximal : 200 000,00 €
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle sans être inférieure à zéro) + 0,80 point
- Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2025
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 200,00 €
- Commission de non-utilisation : néant.

M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour l'année 2025, répondant aux caractéristiques détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

11.2 BUDGET ANNEXE EAU

La Commune bénéficie auprès du Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre prochain.
M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € pour l'année 2025 pour le budget annexe.
La Caisse fédérale du Crédit Mutuel a transmis l'offre de renouvellement suivante :

- Montant maximal : 100 000,00 €
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle sans être inférieure à zéro) + 0,80 point
- Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2025
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : forfait de 150,00 €
- Commission de non-utilisation : néant.

M. le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour l'année 2025, répondant aux caractéristiques détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 12 - CONVENTION RGPD 2025-2026

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.
Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).
Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé

dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

En annexe de la présente délibération, la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **de l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission

- **D'AUTORISER** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale.

POINT 13 – CONVENTION ENTRE LA CCVM ET LA COMMUNE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE POUR L' ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE TRI SELECTIF ET DES POINTS DE REGROUPEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le bureau communautaire 07 novembre 2024 a validé une nouvelle convention d'entretien des points d'apport volontaire pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette nouvelle convention prend en compte le déploiement des points de regroupement OM qui ont été opérés et se traduit donc par une meilleure indemnisation des communes pour les missions d'entretien des PAV et des points de regroupement OM. Comme par le passé, des actualisations annuelles sont prévues (évolution population, indice coût du travail….)
Pour 2024, une somme de 1 638,00€ est attribuée à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **APPROUVE** la convention entre la CCVM et la Commune de SOULTZEREN relatif aux missions d'entretien des PAV et des points de regroupement OM et de l'indemnisation.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention**.**

POINT 14 - OUVERTURE DE CREDITS 2025 : BUDGETS SERVICE GENERAL ET SERVICE EAU – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT, comme suit :

BUDGET SERVICE GENERAL

Il est proposé, par anticipation du vote du Budget primitif 2025 du Service général, d'autoriser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les inscriptions d'investissement suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT EN €	25% en €
20	203 - Frais d'études et recherche	62 374.55	15 593.63
21	212 - Agencements et aménagements de terrains	36 000.00	9 000.00
	21538 – Autres réseaux	30 000.00	7 500.00
	2158 – Autres installations, matériel et outillage	8 200.00	2 050.00
	2182 - Matériel de transport	6 700.00	1 675.00
	2183 – Matériel informatique	3 000.00	750.00
	2184 – Matériel de bureau et mobilier	5 000.00	1 250.00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	7 500.00	1 875.00
23	231 – Immobilisations corporelles en cours	362 686.50	90 571.63
4581	458112 – Amélioration pastorale Londenbach	95 196.95	23 799.24
	458113 – Amélioration pastorale Wettstein	42 509.85	10 627.46

TOTAL = 164 791.96 € (inférieur au plafond autorisé de 169 929.46 €)

BUDGET SERVICE ANNEXE/EAU

Il est proposé, par anticipation du vote du Budget primitif 2025 du Service annexe, d'autoriser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les inscriptions d'investissement suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT EN €	25% en €
040	2315- installation, matériel, outillage	7 300.00	1 825.00
21	2156 – Matériel spécifique d'exploitation	5 150.00	1 287.50
	2158 - Autres	83 936.58	20 984.14

TOTAL = 24 096.64 € (inférieur au plafond autorisé de 25 067.96 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts aux Budgets Service général et Service eau de l'exercice précédent
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la collectivité
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 15 – DIVERS/COMMUNICATIONS

- TERRAIN RUE DU VILLAGE : Parcelle 405 Section 17 lieudit Village d'une superficie de 9a 30ca, terrain en face des ateliers que le propriétaire a mis gracieusement, depuis de longues années , à la disposition de la Commune . Une réflexion sera menée au sein du CM et avec le propriétaire sur l'opportunité de l'achat de cette parcelle et la négociation concernant le prix.
- PANNEAUX BILINGUE : Mme Heidi DEYBACH informe l'assemblée que le montant du devis concernant la signalétique bilingue des panneaux de rues est de 8 659,30€. Ce projet est subventionné par la Région, la Cea et la CCVM
 Proposition également de sous-titrer en alsacien les panneaux aux entrées du village. Point à rediscuter lors d'une prochaine réunion.
- VISITE SALLES : Visite de plusieurs salles communales pour avoir une perspective concernant le projet de restauration de la salle de Soultzeren. M. le Maire propose également d'aller visiter la mairie de Luttenbach.
- ANNIVERSAIRES DES AINES : Suggestion pour un changement de formule : Plus de déplacement chez les personnes en privé - Objectif : Retrouvailles entre les âgées une fois/an – Sortir de l'isolement. Réflexion à mener au sein du CM.

Plus personne n’ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 21h50.